

Putscheid, le 24 juin 2020



ADMINISTRATION COMMUNALE
L-9462 PUTSCHEID
G.-D. de Luxembourg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° 1/19/0526 du 19 juin 2020 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accordant au SIDEN la mise en exploitation d'une station d'épuration biologique d'une capacité épuratoire de 650 équivalents-habitants et le dépôt de substances et mélanges liquides portant la mention d'avertissement « danger » d'une capacité de 2.000 litres dans la section B de Putscheid sous les numéros 205/1007,205/1006,203/855, 192/853 et 192/852.

Le public pourra consulter le texte de la décision au secrétariat communal de Putscheid pendant les heures d'ouvertures du bureau pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 précitée un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Diekirch, soit celui à Luxembourg.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

le secrétaire,